

## **Arrêté n°20181211-01 prescrivant la modification simplifiée « G » du plan local d'urbanisme (PLU)**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-48 ;

**VU** le schéma de cohérence territoriale de Bourg-Bresse-Revermont approuvé le 14 décembre 2016 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de Confrançon approuvé le 19 février 1988, révisé le 1<sup>er</sup> juillet 1993, modifié le 22 juin 2001 puis modifié le 21 février 2003 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2005 approuvant le PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011 approuvant la modification (A) du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 approuvant la révision simplifiée (B) du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée (C) du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 approuvant la révision avec examen conjoint (D) du PLU ;

**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de permettre l'installation d'éoliennes dans la partie Nord du territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, ou encore de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire de Confrançon ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Confrançon.

## ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°20180627-01 pris en date du 27 juin 2018 ;

Article 2 : La procédure de modification simplifiée G du plan local d'urbanisme de Confrançon est prescrite.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée porte sur le plan de zonage et les dispositions réglementaires des zones A et N.

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

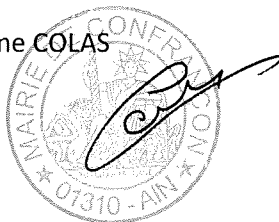
Article 5 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Confrançon, le 11 décembre 2018

Le Maire

Christiane COLAS



*Transmission en préfecture :*

*identifiant unique : 001-210101150-20181211-AR20181211-01-AR.*

*Date de décision : 11/12/2018 Date de transmission : 18/12/2018*

*Nature de l'acte : Actes réglementaires*

*Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d'urbanisme*